

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 44079

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le moratoire français sur la culture du maïs Mon810. Le 21 janvier 2009, la Commission européenne a proposé aux Étatsmembres de lever les interdictions nationales de la culture du maïs Mon810, dont celle de la France. Cette position a été prise au vu d'un avis de l'Autorité européenne de la sécurité des aliments (Efsa) qui indique que ce maïs est "sain pour la santé humaine, animale et sans danger pour l'environnement". Le 16 février, les représentants des États-membres réunis au sein du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la sécurité des aliments ont examiné cette proposition mais n'ont pu arrêter aucune position, faute d'une majorité qualifiée. La décision sur le maintien ou non des moratoires sur la culture du maïs Mon810 est donc reportée à un futur Conseil de l'Union européenne (agriculture ou environnement). À noter que dans un avis du 23 janvier, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a également conclu à l'innocuité du maïs Mon810 pour la santé, corroborant ainsi les conclusions du rapport de l'EFSA. Il lui demande dans ces conditions de faire connaître dès que possible la position du Gouvernement français sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'arrêté de suspension de la culture du maïs MON810 en France est valable tant que les préoccupations relatives au risque environnemental exprimées par la France ne font pas l'objet d'évaluation appropriée au niveau de l'EFSA. La Commission européenne a présenté deux projets de décision visant à faire lever les clauses de sauvegarde grecques et françaises lors de la réunion du 16 février 2009 du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale. Aucune majorité qualifiée ne s'étant dégagée lors du vote, le projet de décision doit maintenant être soumis au conseil des ministres. Aucune date n'est fixée à ce jour. Lors de la présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a engagé, avec les autres États membres et la Commission, une réflexion sur l'encadrement des organismes génétiquement modifiés (OGM), qui a abouti aux conclusions du Conseil du 4 décembre 2008. Celles-ci soulignent la nécessité de renforcer l'évaluation des OGM, notamment à travers la révision des lignes directrices de l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Ces lignes directrices sont actuellement en cours de révision. Les États membres sont consultés sur les projets de lignes directrices révisées. La Commission européenne a l'intention de donner un statut normatif à ces nouvelles lignes directrices afin de les rendre contraignantes.

Données clés

Auteur : M. Michel Diefenbacher

Circonscription: Lot-et-Garonne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44079

Rubrique: Recherche

Ministère interrogé : Agriculture et pêche Ministère attributaire : Agriculture et pêche Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE44079

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2194 **Réponse publiée le :** 12 mai 2009, page 4535